

Pour une laïcité du partage

par Christophe BÜCHI, journaliste, Lausanne

L'implantation de l'islam en Occident a pour effet, entre autres, le renforcement du «combat» entre apôtres du laïcisme et tenants des religions. Les tensions cristallisent en particulier autour de la question de la compatibilité de certains signes extérieurs de la foi et de la laïcité. Pourquoi cet acharnement contre les symboles religieux ? Supprimer tout signe religieux dans les institutions étatiques est-il un gage de paix civile ? Ou n'est-il pas dangereux, au contraire, d'asphyxier les expressions identitaires ?

En observant la vie politique dans nos contrées, on ne peut qu'être stupéfait par le zèle, voire l'acharnement, avec lequel une fraction importante de la classe politiquement et intellectuellement dominante cherche à bannir tout signe religieux, aussi discret soit-il, du domaine public.

Ce combat est dirigé d'abord contre les religions minoritaires, et en premier lieu contre l'islam souvent considéré comme une menace pour les cultures occidentales. Manifestation de cette crispation, les fameuses affaires dites du «voile» ou du «foulard islamique» qui secouent la France à intervalles réguliers. Mais la lutte contre les symboles religieux n'agite de loin pas seulement la France, avant-garde et inventrice du principe de «laïcité» (notion d'ailleurs intraduisible dans les autres langues).¹ Elle a gagné une grande partie des pays d'Europe occidentale. Même la Suisse, traditionnellement plus «cool» et plus coulante en matière religieuse, c'est-à-dire moins à cheval sur la séparation de l'Etat et des Eglises, ne fait pas exception. Ainsi les cantons de Genève et de Neuchâtel se sont offerts récemment des petites «affaires du voile islamique».

Ce n'est pas un hasard si l'interdiction du foulard islamique dans les écoles publiques - ou dans d'autres institutions étatiques

comme les hôpitaux cantonaux - a été débattue avec une acuité particulière dans ces deux cantons : Genève et Neuchâtel pratiquent depuis longtemps un régime de séparation de l'Eglise et de l'Etat comparable à celui de la France. Pourtant, la question de savoir s'il faut interdire ou non le port de symboles islamiques se pose également dans d'autres régions de Suisse, même si ces dernières l'abordent souvent avec davantage de pragmatisme que de rigorisme.

Le christianisme visé

L'islam se trouve dans la ligne de mire des partisans d'une laïcité pure et dure, mais il n'est pas le seul à être visé. Certes, les marques d'appartenance à la religion juive, comme la kippa, ne soulèvent de loin pas les mêmes passions - serait-ce une preuve que le judaïsme est mieux accepté dans les pays européens ou l'avatar de la mauvaise conscience de l'Occident face au peuple de la Shoah ? Cependant, la lutte des laïcistes contre l'extériorisation du religieux est œcuménique : elle vise virtuellement toutes les religions et confessions, y compris les communautés religieuses considérées comme autochtones.

C'est dire que les chantres d'une laïcité absolue ne se dressent pas uniquement contre les religions minoritaires, mais aussi contre les confessions chrétiennes (qui d'ailleurs sont en train de devenir des «minoritaires» elles aussi), et ce avec une énergie particulière même. C'est d'ailleurs avant tout dans des régions imprégnées de catholicisme que des conflits ont surgi. On se souvient de la plainte déposée par un Tessinois libre-penseur contre la présence d'un crucifix dans une école primaire du village de Cadro, plainte que le Tribunal fédéral, dans un arrêt étrange datant de septembre 1990, a cru devoir accepter. Les régions à tradition protestante, moins portées sur l'ostentation de symboles religieux, semblent davantage épargnées.

Cette «croisade contre la croix», si j'ose dire, peut blesser des chrétiens pour qui la croix est le symbole de la miséricorde divine et de la présence du Seigneur parmi les humiliés et les damnés de la terre. Mais il vaut la peine d'examiner le mobile qui anime ce qu'on pourrait, avec polémique, appeler «l'intégrisme laïciste».

La religion, facteur de troubles ?

La principale raison de ce combat tient, me semble-t-il, à l'idée selon laquelle les religions en général, et les Eglises chrétiennes en particulier, seraient par essence intolérantes et porteuses du germe de la discorde et du fanatisme. Cette opinion, développée par une partie des auteurs du siècle des Lumières, tend à devenir un véritable dogme dans la classe intellectuelle d'Europe occidentale. Elle est même en train de devenir un lieu commun, auquel adhèrent tant le coiffeur, l'informaticien et la femme de ménage, que le professeur d'université et le manager.

Il faut reconnaître que cette opinion n'a que trop souvent l'apparence de la vérité. Notre époque, qui se veut éclairée et ra-

tionnelle, n'est-elle pas particulièrement riche en guerres dites de religion de toutes sortes ? Combien de guerres justifiées au nom de fumeux principes religieux ! Combien d'assassinats commis au nom de guerres dites saintes ! Et Oussama Ben Laden n'est de loin pas le seul à instrumentaliser la religion pour des visées politiques.

Un peu partout dans le monde, on tue soi-disant pour Dieu. L'Europe, hélas, ne fait pas exception : l'Irlande du Nord ne se trouve pas en Asie, à ce qu'on sache. Et n'est-il pas troublant, surtout pour des chrétiens, que ce soient des politiciens affichant haut et fort leurs convictions religieuses, tels que George W. Bush et Tony Blair, qui ont déclenché la récente guerre d'Irak ? Curieusement, l'engagement courageux du pape et de nombreux dignitaires religieux en faveur de la paix ne semble pas avoir ébranlé le préjugé contre «la religion, fauteuse de guerre».

La religion ne semble pas seulement porter en elle la guerre entre les peuples, mais aussi la guerre civile. Dans des sociétés de plus en plus multiculturelles et multireligieuses, la paix civique est un bien fragile. On peut, dès lors, craindre que la manifestation d'une appartenance religieuse menace cette paix. C'est cette crainte qui est à la base du combat contre les symboles religieux et qui lui confère une partie de sa légitimité. Les sociétés européennes se comportent en quelque sorte comme une famille dont les membres appartiennent à des partis opposés et qui décide d'interdire à table les discussions politiques, de peur qu'elles ne dégénèrent en pugilat.

Bannir les symboles religieux du domaine public, est-ce vraiment à la longue consolider la paix civique dans la société multiculturelle ? Ce n'est pas sûr. Au contraire, j'estime qu'une «laïcité de la dénégation» pourrait même à long terme faire le lit de la discorde, du fanatisme et des intégrismes.

L'idée qu'on peut créer un espace public absolument «neutre», libre de toute référé-

rence de type religieux, est vouée à l'échec. Il n'y a qu'à penser aux nombreux temples, églises, synagogues et lieux de prière qui sont autant de signes religieux. Et que dire des innombrables écoles et hôpitaux logés dans d'anciens monastères et églises ? Vouloir supprimer tout signe religieux dans les institutions étatiques aboutirait à un programme de destruction, à l'image de celui lancé par le dictateur roumain Ceaușescu à Bucarest.

Ensuite, la lutte contre les signes religieux au nom de la laïcité porte elle aussi le germe du fanatisme et de l'intolérance. L'interdiction du foulard islamique dans les écoles est souvent présentée dans nos pays comme une contribution à l'émancipation des femmes musulmanes qu'il s'agirait de libérer de l'oppression de leurs maris ou de leurs pères. Mais obliger une femme qui veut cacher sa chevelure à la montrer, n'est-ce pas également coercitif, voire un acte de violence symbolique ?

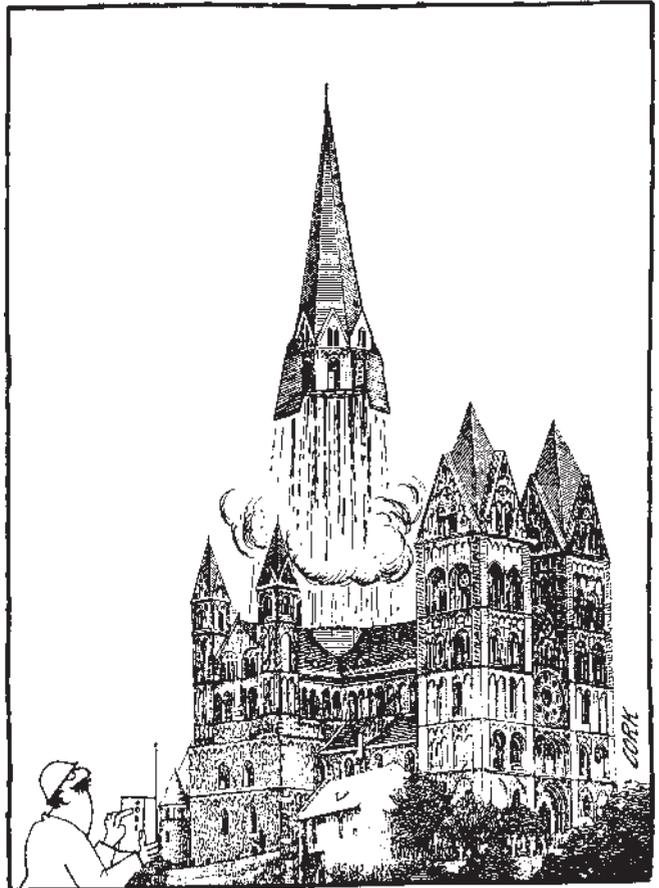
Il n'y a pas de société sans signes. Tout sémiologue sait que l'absence de signe est encore un signe. La règle prévalant chez nous de ne pas porter de couvre-chef est aussi une marque d'appartenance culturelle, un signe «discriminatif». L'imposer à tout le monde est un acte de coercition. La société peut bien sûr décider d'y recourir, mais il vaut mieux ne pas justifier cette décision au nom de la liberté, de l'égalité et du respect d'autrui.

Et puis, il n'y a pas d'ordre public neutre du point de vue culturel. L'organisation du temps, pour ne prendre qu'un exemple, est de toute évidence marquée par des traditions culturelles et religieuses. Le fait que, dans nos sociétés, on chôme le dimanche et travaille le vendredi constitue clairement un «privilege» accordé aux chrétiens

et une discrimination envers les juifs et les musulmans. Faudra-t-il un jour, au nom de la laïcité, changer notre calendrier ? Et que mettrait-on à sa place ?

Nos sociétés, si imprégnées de tradition chrétienne, ne peuvent pas, sans verser dans un iconoclasme autodestructeur, abolir toute référence chrétienne dans le domaine public. Dès lors, ne faudrait-il pas accorder aux membres des autres communautés religieuses également le droit de marquer leur appartenance, à condition, bien sûr, de ne pas l'imposer à d'autres ?

Accorder ce droit ne signifie nullement remettre en question le principe de l'Etat laïc, c'est-à-dire d'un Etat dans lequel aucune religion ou confession ne peut imposer sa façon de faire et de penser. La mani-



festation d'une appartenance religieuse dans le domaine public, y compris au sein des institutions étatiques, doit être licite, à condition qu'on respecte les règles du jeu démocratique.

Tabouiser les différences culturelles et culturelles, stigmatiser les marques d'appartenance religieuse par gain de paix civile peuvent même avoir l'effet contraire - surtout chez les nouvelles générations à la recherche d'une identité et d'une intégration. Beaucoup de jeunes portent des symboles religieux, comme la kippa, la main de Fatima ou la croix, mise à la mode par la chanteuse italo-américaine Madonna. On peut y voir un phénomène passager et superficiel ; cela a probablement une signification plus profonde : n'est-ce pas là le signe d'une recherche de sens, l'aspect mode servant en quelque sorte d'alibi ? Ces marques d'appartenance peuvent même faciliter l'intégration des jeunes issus de l'immigration. En les interdisant en revanche, on risque de repousser ces jeunes dans des ghettos communautaires.

Question d'identité

Dans un essai à propos des «affaires du voile islamique», Mondher Kilani, professeur d'anthropologie à l'Université de Lausanne, écrit : «L'Etat ne doit pas faire comme si la religion, ou plus précisément l'identification à certains signes empruntant une tonalité religieuse, n'existait pas. Le lien communautaire, notamment à travers son expression religieuse, est une modalité qui peut affermir l'identité et constituer ainsi la base sur laquelle peut se tisser le nouveau lien civique avec le reste de la société.»²

Il est intéressant de noter que la gauche, qui a été naguère à l'avant-garde du combat laïc, est plus encline de nos jours à relativiser ce concept au nom du respect de la multiculturalité. Or, si l'on accepte que les religions issues de l'immigration se manifestent,

il faudrait bien sûr accorder le même droit aux confessions chrétiennes. C'est peut-être finalement une grande chance que, suite notamment à l'arrivée d'immigrés musulmans, on recommence à poser la question de la religion dans les institutions étatiques, et en particulier à l'école. Il est assez cocasse de constater que c'est face à la nouvelle donne musulmane que l'éducation religieuse fait son retour à l'école laïque. Nous remercierons peut-être un jour l'islam d'avoir posé avec vigueur la question de notre propre identité religieuse.

Il y a encore un autre argument qui milite contre l'interdiction des signes religieux. Dans la société multiculturelle, la paix civile n'est possible à la longue que si les différentes cultures et religions représentées entrent en dialogue et tentent de dégager les valeurs communes qui pourraient devenir la base d'un nouveau consensus social. Or il n'y a pas de dialogue dans le silence, il n'y a pas de communication sans signe. Il ne peut y avoir de consensus ou de compromis sans qu'au préalable les différentes positions aient été marquées.

Même un Etat laïc, où toutes les religions ont le droit de s'exprimer dans les limites des règles démocratiques - je dirais même, surtout un Etat laïc - doit laisser s'exprimer les paroles de vie et non pas faire régner un silence de mort.

Chr. B.

¹ L'allemand, l'anglais et l'italien, par exemples, recourent à la notion de «sécularisation», un terme qui désigne toutefois davantage un processus historique qu'un principe de l'Etat.

² **Mondher Kilani**, *Equivoques de la religion et politiques de la laïcité en Europe. Réflexions à partir de l'islam*, in «Archive de Science sociale des religions», n° 121, janvier-mars 2003, pp. 69-83.